



## Conseil

Distr. générale  
22 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-neuvième session

Kingston (Jamaïque)

15-26 juillet 2013

## **Lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins**

### **Rapport du Secrétaire général**

1. À la dix-septième session de l'Autorité internationale des fonds marins, en 2011, le Conseil de l'Autorité a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et invité ces États et autres membres de l'Autorité, le cas échéant, à fournir au secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants (voir ISBA/17/C/20, par. 3).

2. En conséquence, le Secrétaire général a, à la dix-huitième session de l'Autorité, en 2012, présenté au Conseil un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/18/C/8 et Add.1).

3. Dans son rapport, le Secrétaire général a relevé que le paragraphe 4 de l'article 153 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer dispose que l'article 139 de la Convention oblige les États patronnant des activités à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des textes pertinents par les contractants qu'ils patronnent et que le paragraphe 4 de l'article 4 de l'annexe III de la Convention précise que cette responsabilité des États patronnant des contractants s'applique au regard de leurs systèmes juridiques, et suppose donc que ces États adoptent des lois et règlements et prennent des mesures administratives qui, au regard de leur système juridique, sont raisonnablement appropriées pour assurer le respect effectif de ces obligations par les personnes relevant de leur juridiction.



4. Dans son avis consultatif du 1<sup>er</sup> février 2011 sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone<sup>1</sup>, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer indique que la Convention demande que l'État qui patronne adopte, au sein de son système juridique, des lois et règlements et prenne des mesures administratives qui ont deux fonctions distinctes, d'une part, faire en sorte que le contractant honore les obligations qui lui incombent, de l'autre, exonérer l'État qui patronne de sa responsabilité. La nature et la portée de ces lois et règlements et des mesures administratives sont certes fonction du système juridique de l'État qui patronne, mais ces textes peuvent prévoir la mise en place de mécanismes de surveillance active des activités du contractant patronné et de coordination entre les activités de l'État qui patronne et celles de l'Autorité. Les lois et règlements et les mesures administratives devraient être en vigueur aussi longtemps que le contrat passé avec l'Autorité est applicable. L'existence de ces lois et règlements n'est pas une condition de la conclusion d'un contrat passé avec l'Autorité; toutefois, elle est nécessaire pour que l'État qui patronne s'acquitte de l'obligation de diligence requise et qu'il puisse être exonéré de sa responsabilité. En matière de protection du milieu marin, les lois et règlements et les mesures administratives de l'État qui patronne ne peuvent pas être moins stricts que ceux adoptés par l'Autorité ou moins efficaces que les règles, règlements et procédures internationaux.

5. À la dix-huitième session de l'Autorité, en 2012, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport annuel sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et les autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, d'inviter ces États et les autres membres de l'Autorité à communiquer au secrétariat de l'Autorité les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents (voir ISBA/18/C/21, par. 4). En conséquence, le secrétariat a, par note verbale du 6 février 2013, invité les États qui patronnent des activités et les autres membres de l'Autorité à lui communiquer les textes de ces lois, règlements et dispositions administratives avant le 31 mars 2013.

6. Au 22 mai 2013, les pays ci-après avaient communiqué au secrétariat les renseignements ou textes demandés : Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Guyana, îles Cook, Japon, Mexique, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tonga et Zambie. La Commission du Pacifique Sud a également fait une communication au nom de la région des îles du Pacifique. On trouvera en annexe une liste récapitulative des renseignements communiqués. Comme certaines délégations l'avaient demandé à la dix-huitième session de l'Autorité, ces renseignements et, le cas échéant, les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux qui ont été communiqués par les membres de l'Autorité seront publiés sur le site Web de cette dernière et régulièrement mis à jour<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse : [www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case\\_n°\\_17/adv\\_op\\_010211\\_fr\\_01.pdf](http://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case_n°_17/adv_op_010211_fr_01.pdf).

<sup>2</sup> Voir [www.isa.org.jm/fr/mcode/Natleg](http://www.isa.org.jm/fr/mcode/Natleg).

## Annexe

### Liste des instruments juridiques

#### I. Textes généraux

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 10 décembre 1982. Entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 1-31363, p. 397; *International Legal Materials*, vol. 21, p. 1261 (1982)

Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Entré en vigueur le 28 juillet 1994. Résolution 48/263 de l'Assemblée générale; *International Legal Materials*, vol. 33, p. 1309 (1994); Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 1-31364, p. 42

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Adopté le 13 juillet 2000. Publié dans le document ISBA/6/A/18, du 4 octobre 2000, et reproduit dans *Sélection de décisions* et documents de la sixième session, p. 31 à 68

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Adopté le 7 mai 2010. Publié dans le document ISBA/16/A/12/Rev.1, du 15 novembre 2010, et reproduit dans *Sélection de décisions* et documents de la seizième session, p. 35 à 75

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, adopté le 27 juillet 2012. Document ISBA/18/A/11, du 22 octobre 2012

#### II. Instruments nationaux

##### Allemagne

Loi du 6 juin 1995 sur l'exploitation minière des grands fonds marins. Modifiée par l'article 74 de la loi du 8 décembre 2010 (*Journal officiel fédéral*, vol. I, p. 1864)

Loi fédérale du 26 juillet 2002 sur la responsabilité en matière maritime (*Journal officiel fédéral*, vol. I, p. 2876). Modifiée par l'article 4 de la loi du 2 juin 2008 (*Journal officiel fédéral*, vol. II, p. 520)

##### Chine

Loi sur les ressources minérales de la République populaire de Chine (adoptée à la quinzième réunion du Comité permanent du sixième Congrès national du peuple, le 19 mars 1986, et révisée conformément à la décision du Comité permanent du Congrès national du peuple relative à la révision de la loi sur les ressources minérales de la République populaire de Chine, adoptée à la vingt et unième réunion du Comité permanent du huitième Congrès national du peuple, le 29 août 1996)

Règlement d'application de la loi sur les ressources minérales de la République populaire de Chine (promulgué par le décret n° 152 du Conseil d'État de la

République populaire de Chine, le 26 mars 1994, avec effet à la date de promulgation)

Loi sur la protection de l'environnement marin de la République populaire de Chine (adoptée à la vingt-quatrième session du Comité permanent du cinquième Congrès national du peuple, le 23 août 1982; entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1983 et révisée à la treizième session du Comité permanent du neuvième Congrès national du peuple, le 25 décembre 1999)

Règlement administratif sur la prévention et le traitement de la pollution et des dommages causés à l'environnement marin par les projets de mécanique navale (adopté à la cent quarante-huitième réunion exécutive du Conseil d'État, le 30 août 2006; entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006)

## **France**

Note verbale de l'ambassade de France en Jamaïque datée du 22 mars 2013

## **Guyana**

Loi n° 18 de 2010 sur les zones maritimes. Entrée en vigueur le 18 septembre 2010

## **Îles Cook**

Loi de 2009 sur les minéraux des fonds marins

Accord type d'avril 2011 sur les ressources minérales des fonds marins

## **Japon**

Loi sur l'exploitation minière, adoptée le 20 décembre 1950 et modifiée le 22 juillet 2011

## **Mexique**

Rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives relatifs à l'exploitation des ressources minérales sous-marines, présenté le 21 décembre par l'ambassade du Mexique en Jamaïque

Guide de présentation des études d'impact sur l'environnement destiné à l'industrie minière et analyse des lacunes et déficiences dans la préservation de la biodiversité marine (océans, côtes et îles) du Mexique (Ministère mexicain de l'environnement et des ressources naturelles) présentés par l'ambassade du Mexique en Jamaïque le 21 décembre

Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement, *Journal officiel* de la Fédération, 28 janvier 1988 (modifiée et actualisée le 4 juin 2012)

Règlement d'application de la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement concernant les évaluations d'impact sur l'environnement, *Journal officiel* de la Fédération, 30 mai 2000 (modifié et actualisé le 26 avril 2012)

Loi sur les activités minières, *Journal officiel* de la Fédération, 26 juin 1992 (modifiée le 28 avril 2005)

Politique nationale de l'environnement pour la mise en valeur durable des océans et des côtes du Mexique : stratégies de conservation et d'utilisation durable (voir A/61/372, annexe)

## **Nauru**

Voir région des îles du Pacifique

## **Nouvelle-Zélande**

Loi de 1996 relative à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

## **Oman**

Décret royal n° 2011/8 réglementant les activités d'exploration de pétrole et de gaz, et décrets royal et ministériel n° 2003/27 et n° 2011/77 réglementant les activités d'exploration minière pris en application de la loi sur l'exploitation minière

## **Pays-Bas**

Note verbale de la Mission permanente des Pays-Bas, datée du 26 mars 2013

## **Région des îles du Pacifique**

Cadre législatif et réglementaire régional des États du Pacifique et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique relatif à l'exploration et à l'exploitation des minéraux des grands fonds marins. Projet du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et de l'Union européenne relatif aux minéraux des fonds marins, 18 avril 2012

## **République de Corée**

Note verbale de la Mission permanente de la République de Corée datée du 2 avril 2013

### **République tchèque**

Loi n° 158/2000 du 18 mai 2000 sur la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale

### **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Ordonnance n° 1112 de 2000 (île de Man) portant modification de la loi de 1981 sur les activités minières en haute mer (dispositions temporaires). En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2000

### **Tonga**

Voir région des îles du Pacifique

### **Zambie**

Loi n° 12 de 1990 sur la protection de l'environnement et le contrôle de la pollution; et loi n° 12 de 1999 en portant modification – chapitre 204 du recueil des lois de la Zambie

## **III. Législations des États participant au régime d'entente réciproque**

Allemagne. Loi du 16 août 1980 sur la réglementation provisoire de l'exploitation minière des grands fonds marins (traduction anglaise) (1981) *International Legal Materials*, vol. 20, p. 393

États-Unis. Loi de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Loi d'intérêt public n° 96-283, 28 juin 1980, 94 Stat. 553 (30 U.S.C. 1401 et suiv.), comme modifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2000

France. Loi n° 81-1135 du 23 décembre 1981 sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins

Italie. Règlements relatifs à l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, loi n° 41 du 20 février 1985

Japon. Loi de 1982 relative aux mesures provisoires concernant l'exploitation minière des grands fonds marins. *International Legal Materials*, vol. 22 (1) 1983, p. 102 à 122

Nouvelle-Zélande. Loi de 1964 relative au plateau continental

Royaume-Uni. Loi de 1981 sur les activités minières en haute mer (dispositions temporaires). 1981, chapitre 53, 28 juillet 1981

Royaume-Uni. Règlement de 1982 sur les activités minières en haute mer (demandes de permis d'exploration), n° 58. Entré en vigueur le 25 janvier 1982

Royaume-Uni. Règlement de 1984 sur les activités minières en haute mer (permis d'exploration), n° 1230. Entré en vigueur le 3 septembre 1984

Union des Républiques socialistes soviétiques. [Décret relatif aux] mesures provisoires réglementant l'activité des entreprises soviétiques liées à l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des fonds marins au-delà des limites du plateau continental, 17 avril 1982

#### **IV. Législation d'un État observateur**

##### **États-Unis d'Amérique**

Loi de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Loi d'intérêt public n° 96-283, 28 juin 1980, 94 Stat. 553 (30 U.S.C. 1401 et suiv.), comme modifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2000

Règlement relatif aux activités minières des grands fonds marins applicable aux titulaires de permis d'exploration préalables à l'adoption de la loi de 1980. 45 Fed. Reg. 226 (20 novembre 1980) p. 76661 à 76663

Règlement relatif aux activités minières et fonds marins pour les permis d'exploration de 1980. 46 Fed. Reg. 45896 (15 septembre 1981); 15 Code of Federal Regulations, Part. 970

Règlement des activités minières des fonds marins en ce qui concerne les permis d'exploitation commerciale, 54 Fed. Reg. 525 (6 janvier 1989); 15 Code of Federal Regulations, Part. 971

Directives concernant l'accès aux ressources minérales autres que le pétrole, le gaz et le soufre dans la limite extérieure du plateau continental. Département américain de l'intérieur, Service de la gestion des ressources minérales. (Loi d'intérêt public n° 103-426 – promulguée le 31 octobre 1994; 108 Stat. 4371). OCS Report. MMS 99-0070 (décembre 1999)